

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION - 2025/VOI/291

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ième</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison de la Journée des Associations organisée le Dimanche 7 septembre 2025, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La contre allée (du Boulodrome à l'entrée de la Salle) du Complexe René Roussière **sera interdite à la circulation et au stationnement** à tous véhicules, y compris les 2 roues, le Dimanche 7 Septembre 2025, sauf pour les véhicules de secours et de force de l'ordre.

**Article 2<sup>ième</sup>** : Les services techniques de la ville de Camaret sur aygues sont chargés de la mise en place de la signalisation.

**Article 3<sup>ième</sup>** : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4<sup>ième</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse).

Le 20 Août 2025

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le : 21/08/25  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)